

MUNICIPALITÉ DE MATTICE – VAL CÔTÉ

DEMANDE DE SOUMISSIONS

DATE D'ÉCHÉANCE DES SOUMISSIONS:

11h00, VENDREDI, 20 OCTOBRE 2023

SOUMISSION POUR: LE DÉNEIGEMENT AUTOUR DE LA CASERNE DE POMPIERS DE VAL CÔTÉ

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Nom de la personne qui dépose la soumission:

Adresse:

La personne a examiné, comprend et accepte le plan, les exigences et les conditions relatives à cette soumission et s'est familiarisée avec l'endroit où le travail doit être effectué. Pour le montant proposé dans cette soumission, la personne fournira l'équipement, le fuel, les outils et autres appareils de déneigement et complètera le travail conformément au plan, aux exigences et aux conditions énumérées dans ce document.

Note : La soumission la moins élevée ou toute autre soumission ne sera pas nécessairement retenue.

DÉNEIGEMENT

Le déneigement autour de la caserne de pompiers de Val Côté doit être effectué sur une base régulière afin de s'assurer que les pompiers puissent accéder à la caserne en tout temps, y stationner leurs véhicules personnels et être en mesure de sortir le camion de pompiers.

Voir l'Annexe A pour mieux comprendre la Zone de déneigement.

Les tâches requises incluent mais ne se limitent pas à ce qui suit :

Item	Travail à effectuer
1.1	Déneiger l'accès devant la caserne et le stationnement
1.2	Éloigner la neige du bâtiment, en prévision de la prochaine accumulation (peut être déplacée vers le parc)
Montant exigé*, à chaque occasion de déneigement	

**en dollars canadiens*

SOUSSION

MONTANT EXIGÉ, À CHAQUE OCCASION \$ _____

TVH (selon le cas) \$ _____

MONTANT TOTAL \$ _____

La personne sera responsable de sa propre couverture auprès de la Commission de la Sécurité Professionnelle et de l'Assurance contre les Accidents de Travail (CSPAAT / "WSIB") et fournira, sur demande, une preuve à cet égard.

Lorsqu'elle effectue le travail demandé, la personne utilisera toutes les précautions requises pour éviter qu'un accident ne se produise, qu'il entraîne ou non une blessure à soi-même ou aux autres, ou encore des dommages à la propriété municipale. La personne indemniser et dégagera la Municipalité de toute responsabilité à l'égard de poursuites, de coûts et de dommages occasionnés par ses gestes, sa négligence ou son manque d'attention.

La personne s'engage à effectuer elle-même le travail.

Si sa soumission est retenue, la personne s'engage à effectuer le déneigement pour la saison 2023-2024.

Soumission effectuée par : _____
Nom en lettres moulées

Signature : _____

Date de la soumission: _____

INFORMATION pour les personnes qui déposent une soumission

1. Examen du site

Chaque personne qui dépose une soumission doit se rendre personnellement sur les lieux afin d'examiner le site de travail. Elle pourra ainsi se faire une idée des lieux, des obstacles et des difficultés qu'elle pourrait rencontrer en effectuant le travail.

2. Dépôt de la soumission et échéance

2.1 La personne doit remettre le formulaire de soumission (pages 1 à 3 de ce document) dans une enveloppe scellée sur laquelle est inscrite son adresse de retour ainsi que la mention "Déneigement – caserne de Val Côté".

2.2 La soumission doit être reçue au plus tard le vendredi, 20 octobre 2023, à 11h00, heure locale, par:

Guylaine Coulombe
Directrice Générale et Greffière
Municipalité de Mattice – Val Côté
SP 129
500, route 11
Mattice, Ontario POL 1T0

2.3 La soumission doit être remise en personne au bureau municipal. Une soumission envoyée par la poste, par courriel ou par télécopieur ne sera PAS considérée.

2.4 Rejet d'une soumission

Une soumission sera rejetée pour chacune des raisons suivantes :

- Reçue après la date et l'heure d'échéance
- Le formulaire prescrit (pages 1 à 3) n'a pas été utilisé
- Le formulaire prescrit est incomplet

3. Soumission retenue

La soumission retenue doit d'abord recevoir l'approbation du Conseil municipal de Mattice – Val Côté.

4. Assurance – responsabilité, CSPAAT, etc.

- 4.1 La personne doit détenir une assurance-responsabilité publique et une assurance relative au dommage à la propriété d'au moins **2,000,000\$**. La police d'assurance doit nommer la Municipalité en tant qu'assurée additionnelle.
- 4.2 La personne doit démontrer qu'elle est titulaire d'une couverture d'assurance auprès de la Commission de la Sécurité Professionnelle et de l'Assurance contre les Accidents de Travail (CSPAAT/"WSIB").
- 4.3 La personne est tenue de s'assurer que l'équipement qu'elle utilise pour effectuer le travail est sécuritaire et en bon état d'opération.

5. Facturation

La personne déterminera à quelle fréquence elle soumettra ses factures : mensuellement, trimestriellement ou une fois la saison terminée.

6. Directives spécifiques et évaluation du travail

Les employés municipaux réguliers qui oeuvrent au sein du département des travaux publics seront en mesure d'offrir des directives plus spécifiques à l'égard de la méthode de travail à utiliser, de communiquer leurs attentes (périmètre et fréquence du déneigement) et d'évaluer la qualité du travail.

Pour plus d'information,
contactez:

Guyline Coulombe
Directrice Générale et Greffière
(705) 364-6511

ANNEXE A

ZONE DE DÉNEIGEMENT

